

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05/2026

Du Jeudi 16 avril 2026

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire , Philippe MIGUET, Marie-Laure Giroud, Robin LAPLACE, Michèle FIEVET, Adjoints
Michel BOUCHET, Béatrice BUTTIN, Michel VOLLE, Nathalie DECOUFLET, Gabriel BOURGON, Jean-Luc BICHET, Aurélie MAILLOT, conseillers municipaux,

Procurations : Virginie GERNEZ donne pouvoir à Jean-Pierre FAVRE
Manon GAUDIN donne pouvoir à Gabriel BOURGON
Fabrice DOS REIS donne pouvoir à Jean-Luc BICHET

Absents : -

A été nommée secrétaire de séance : Jean-Luc BICHET

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 mars 2026

Sujets soumis pour information :

1/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

***La délibération portant le n°2026-03-01 est annulée et remplacée par la suivante :
Les résultats du CFU n'ayant pas évolué la délibération n° 2026-03-reste valide.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des finances du mardi 17 Février 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 ;
Considérant la signature du CFU par la DDFIP le 9 mars 2026

Monsieur Robin Laplace, Maire-adjoint, indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document, issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Après avoir rappelé le budget primitif 2025, Monsieur Robin Laplace informe l'assemblée que le CFU établi par la commune et validé par le Trésor Public s'établit ainsi :

BUDGET FONCTIONNEMENT :

Mandats :	815 898.13 €
Titres :	1 244 124.62 €
Résultat de l'exercice :	428 226.49 €
Résultat reporté de 2024 :	0.00 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 428 226.49 €

BUDGET INVESTISSEMENT :

Mandats :	2 504 326.76 €
-----------	----------------

Titres :	2 224 620.77 €
Résultat de l'exercice :	-279 705.99 €
Résultat reporté de 2024 :	405 219.11 €
Résultat d'investissement cumulé :	125 513.12 €
Résultat cumulé :	553 739.61 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (12 voix pour et une abstention Aurélie Maillot), LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE le compte financier unique pour l'exercice 2025.
- ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sans que le maire ne prenne part au vote.

2/ Désignation et formation des commissions

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article I 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la composition des différentes commissions ci-joint en annexe 1.

Annexe 1

COMMISSIONS COMMUNALES et CORRESPONDANTS						
PILOTE						
URBANISME	M.FIEVET	N.CHAVANEL	G.BOURGON	JL.BICHET	F.DOS REIS	
SOCIALE	ML.GIROUD	B.BUTTIN	V.GERNEZ	M.GAUDIN	G.BOURGON	F.DOS REIS
LOGEMENT		B.BUTTIN	V.GERNEZ	M.GAUDIN	G.BOURGON	JL.BICHET
SPORT / CULTURE et ASSOCIATIONS		B.BUTTIN	V.GERNEZ	M.GAUDIN	G.BOURGON	A.MAILLOT
PERISCOLAIRE		B.BUTTIN	V.GERNEZ		G.BOURGON	A.MAILLOT
MARCHE	B.BUTTIN	N.CHAVANEL	M.VOLLE	JL.BICHET		
TRAVAUX BATIMENTS	P.MIGUET	M.BOUCHET	M.FIEVET	M.VOLLE	JL.BICHET	F.DOS REIS
FINANCES	R.LAPLACE	M.VOLLE	V.GERNEZ	F.DOS REIS		
SCOLAIRE	B.BUTTIN	A.MAILLOT				
COMMUNICATION	N.CHAVANEL	G.BOURGON	M.GAUDIN			
ELECTORALE (3 liste Maj + 2 autre liste)	P. MIGUET	N. CHAVANEL	ML GIROUD	JL.BICHET	F.DOS REIS	
CORRESPONDANT SYANE	P.MIGUET					
CORRESPONDANT DEFENSE	M. VOLLE					
REFERENT SECURITE ROUTIERE	M. BOUCHET					

3/ Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs

Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner les représentants de la commune dans plusieurs organismes extérieurs, notamment les syndicats intercommunaux et les associations :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité désigne :

Correspondant défense : Michel VOLLE ;

Désignation du délégué titulaire de la commune au SYANE : PHILIPPE MIGUET ;

4/ Objet : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Il est rappelé que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, introduit désormais la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L.1111-1-1 modifié du Code général des collectivités territoriales).

La fonction de référent déontologue peut être assurée par une seule personne ou par un collège de référents déontologue désigné par délibération de l'organe délibérant avant le 1er juin 2023.

« Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences » (art. R.1111-1-A du CGCT en vigueur au 01/06/2023).

Le référent déontologue peut être choisi parmi les personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il sera relevé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

En l'espèce, l'association départementale des maires de Haute-Savoie (ADM 74) a pris l'initiative pour le compte de ses membres de contacter deux personnes présentant les garanties déontologiques, professionnelles, d'expérience et d'impartialité requises par la loi, à savoir :

- M. David BAILLEUL, Professeur des universités et Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc, est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

- M. Jean-Olivier VIOU, a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985.

Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOU a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Il est précisé que les intéressés ont accepté de remplir cette fonction pour les collectivités qui le souhaiteraient.

La délibération désignant le référent déontologue peut prévoir que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, qui prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond réglementaire fixé à 80 € TTC par dossier.

Au regard de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la désignation d'une de ces personnes en tant que référent déontologue pour les élus de la commune de Marigny st Marcel.

Le conseil municipal propose la désignation de M. David BAILLEUL.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

-DESIGNER M. David BAILLEUL en qualité de référent déontologue des élus jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

-DÉCIDER que le référent déontologue de l'écu local assure les différentes missions suivantes :

- il apporte aux élus locaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'écu local ;
- il sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ;
- il peut également éclairer les élus qui le souhaitent dans leurs obligations de déclarations d'intérêts et de patrimoine

-PRÉCISER que :

- le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité et ce, par tout moyen écrit par voie postale ou électronique (courriel ou courrier).
- avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse
- le référent communiquera son avis à l'écu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'écu concerné.

-RAPPELLER que :

- Le référent déontologue de l'écu local est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa fonction
- Le référent déontologue de l'écu local assure ses missions de manière indépendante et impartiale
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

5 / Désignation d'un référent sécurité routière.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la Direction Départementale des Territoires – Cellule Sécurité Routière attire l'attention des élus sur l'importance de la prise en compte de la sécurité routière, axe prioritaire des politiques publiques menées depuis 2002.

Afin de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner au sein du Conseil Municipal un(e) élu(e) référent(e) sécurité routière

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Michel BOUCHET

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal désigne Monsieur Michel BOUCHET en qualité d'écu référent sécurité routière.

6/ Composition de la commission de contrôle des listes électorale – année 2026

Vu :

le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;

le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 ;

Considérant :

que dans les communes de moins de 1 000 habitants où plusieurs listes ont été présentées lors du renouvellement du conseil municipal, la commission de contrôle est composée :

d'un conseiller municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,

d'un conseiller municipal appartenant à une autre liste ;

qu'il appartient au Conseil municipal de proposer ces membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

De proposer les membres suivants pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Conseiller municipal titulaire (liste majoritaire) : Philippe MIGUET, Nathalie CHAVANEL, Marie-Laure GIROUD
- Conseiller municipal titulaire (autre liste) : Jean-Luc BICHET, Fabrice DOS REIS

Article 2 :

Précise que ne peuvent être désignés :

- le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation relative aux listes électorales.

Article 3 :

Indique que les autres membres de la commission seront désignés par le représentant de l'État dans le département et par le président du tribunal judiciaire.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame le Préfet.

7/ Droit individuel à la formation des élus (DIFE) -

Monsieur le Maire rappelle l'article 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit de formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

A ce titre, il est proposé de mettre en œuvre ce droit à la formation des élus pour la durée du mandat dans les conditions fixées le CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- DE METTRE EN ŒUVRE le droit à la formation des membres du conseil municipal, pour la durée du mandat, dans les conditions susvisées fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- AUTORISE Mr le Maire à tous documents nécessaires à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- DIT que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune.

8/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, (validité : durée du mandat à compter de 2026)

Le conseil municipal ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les services de la commune de Marigny st Marcel ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes estivales.

- A ce titre, seront créés :

Au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions liées au service technique et/ou administratif ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente un récapitulatif des principales actions réalisées depuis le dernier conseil municipal :

- Changement du mat du candélabre au chef-lieu sur la RD3 endommagé par un véhicule agricole (prise en charge assurance du véhicule).
- Installation d'une nouvelle caméra dôme en face de l'école maternelle (remplacement des deux anciennes caméras défectueuses, nécessaire particulièrement la nuit).
- Travaux d'amélioration dans la cour de l'école et du péricolaire : pose d'une bâche sur le bac à sable, purge et remplacement des graviers en pied de façade (prise en charge par les entreprises du chantier de l'école), mise en place de regards pour l'écoulement des eaux de pluie (prise en charge par les entreprises du chantier de l'école),

- Changement/réparation du radar pédagogique défectueux en bordure de RD 3 vers Rumilly.
- Entretien des étangs du Vieux Marigny : la Région ne subventionne plus ces travaux ; le Syndicat Intercommunal du Chéran (SMIAC) prend désormais en charge l'entretien des milieux aquatiques Natura 2000.
- Installation reportée du nouveau columbarium (18 cases supplémentaires). Les modèles ont été validés par le précédent conseil ; l'installation est prévue la semaine prochaine (erreur de livraison initiale).
- Traçage des routes a été réalisé sur une partie de la commune (zone Vons et Route du Chéran), reste une partie du la RD3.
- Concernant le terrain de foot, les dégradations causées par le passage des gens du voyage en août 2025 ont fait l'objet d'une expertise. L'assurance AXA rembourse 8 846 € sur les 10 000 € de dommages estimés.
- La tondeuse autonome du terrain de foot a été mise à jour. Le club est rappelé à ses responsabilités (filets, barres métalliques, etc.) afin d'éviter des interventions facturées à l'avenir.
- Sur la destruction des nids de frelons, la Communauté de communes affecte un budget de 20 000 € pour 2026 (complément du département). Les propriétaires ne seront plus sollicités financièrement.

Tour de table :

- Décharges sauvages : un courrier sera adressé au propriétaire concerné.
- Cabanes construites par des jeunes sur un terrain privé en bordure du Chéran : rappel du respect de la propriété privée.
- Chiens en laisse et ramassage des déjections : obligation depuis le 15 avril 2026 (biodiversité). Sensibilisation via Panneau Pocket et affichage renforcé (notamment vers la Clé des Champs).
- Cantine : demande de réintroduction des yaourts au menu ; la commission périscolaire étudiera la question avec le prestataire.
- Remplacement de la moitié des ampoules de l'éclairage du stade de foot, les éclairages au fond du stade seront remplacés ultérieurement, quand le terrain sera praticable avec la nacelle.
- Le nettoyage des vitres de l'ensemble des bâtiments de la Fruitière a été réalisé par un prestataire extérieur.
- Bilan des études en cours concernant les PFAS a été diffusé via Panneau Pocket
- Après-midi jeux de société intergénérationnel, une vingtaine de personnes inscrites, et une trentaine présente avec les animateurs et les élus. Expérience positive à renouveler, en favorisant les périodes hivernales pour avoir plus de monde présent.

Manifestations à venir :

- Olympiades (remplacement du forum des associations) : samedi 6 juin 2026 de 14 h à début de soirée. Réunion de préparation mardi 21 avril à 20 h 15 à la salle des associations. Casquettes orange (organisateurs) et bleues (participants) financées par la commune.
- Casse-croûte traditionnel avec les anciens conseillers et conjoints : vendredi 16 mai 2026 à midi à la salle des associations.
- Fête des Parents : vendredi 29 mai 2026 à 19h à la salle des associations.

Prochain conseil municipal : Jeudi 21 mai 2026.

La séance est levée à 23 h 20.

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE